

Séance du 28 septembre 2017**Délibération n° 2017-81**

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de septembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SICTOM de la Région montluçonnaise

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les statuts de la communauté de communes

VU la délibération du 11 septembre 2009 du conseil communautaire relative à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Val de Cher,

VU l'arrêté préfectoral n°2971 du 28 octobre 2016 autorisant à compter du 1^{er} janvier 2017 l'adhésion du SMIRTOM du Val de Cher au SICTOM de la région montluçonnaise et portant dissolution du SMIRTOM du Val de Cher à cette même date,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser juridiquement la perception de la TEOM sur le territoire pour lequel la communauté de communes du pays de Tronçais adhère désormais au SICTOM de la Région Montluçonnaise et qu'il faudrait que délibèrent de façon concordante le SICTOM et la communauté de communes du Pays de Tronçais sur le maintien de la perception de la TEOM par la communauté de communes en lieu et place du syndicat mixte assurant le service pour son compte,

DECIDE :

Article unique : à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Tronçais perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM de la région montluçonnaise.

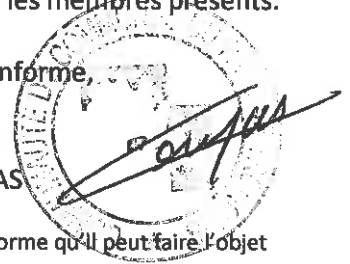
Fait et délibéré le 28 septembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.